

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**D\_2022\_9\_7**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt deux, le mardi 08 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Novembre 2022

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEGRAND Xavier, Madame LIOT Régine

**Absent(s)** :

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition du bus de la commune de Vars**

**Excusé(s)** : Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Monsieur VIGIER Valérian

**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la mise à disposition du bus de Vars avec chauffeur pour transporter les enfants et leurs accompagnants de l'école publique communale à la bibliothèque d'Anais, dans le cadre des activités scolaires et périscolaires aux conditions souscrites dans la convention.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de reconduire la convention de mise à disposition du bus de Vars;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 08/11/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot